2026-002-bis

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260403-2026002BISLOT-DE

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2026 A 20H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Franck CHAMPAGNE, 1er Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents ou représentés : 18

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Franck CHAMPAGNE, Delphine HELLOCO, Vincent LE BERR, Romuald TANGUY, Virginie LAIGLE, Didier LE VEXIER, Céline AUFFRAY, Laetitia HENRY Pierre CHOUPEAUX, Virginie PHILIPPE, Sandra LE GUILLOUX, Michel LE COQ, Chantal BOUHIER, Patrick JAGOREL, Claire SÉRRÉ

Procurations :
Gaelle SCHOUMAKER à Franck CHAMPAGNE,
Jean Pierre VARNIER à Didier LE VEXIER
Emilie GICQUEL à Vincent LE BERR

Secrétaire de séance : Laetitia HENRY
Date d'envoi de la convocation : 12 Février 2026
Date de l'affichage : 23 février 2026

Budget lotissement la clé des Champs : Compte financier unique 2025 – après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace (correction pour erreur matérielle)

M. Vincent Le Berr, Adjoint aux Finances, présente les résultats 2025 du budget lotissement de la clé des Champs :

Fonctionnement	
Recettes	857.75 €
Dépenses	224 464.91 €
Solde exécution 2025	-223 607.16 €
Résultat de clôture 2024	223 607.16 €
Résultat cumulé section Fonctionnement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter 002	0,00 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260403-2026002BISLOT-DE

Investissement	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Solde exécution 2025	0,00 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €
Résultat cumulé section Investissement	0,00 €
Excédent d'investissement à reporter 001	0,00 €

M. Pierre Choupeaux, donne lecture,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget lotissement de la commune de St Brandan ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après en avoir délibéré, Monsieur le maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, par 18 voix pour
✓Approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement qui constate les résultats ci-dessus ᵛ/ Donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, passe au vote

Pour : 18	Abstention :	Contre :

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée

Président de séance
Le 1er Adjoint
Franck CHAMPAGNE

MAIRIE de ST-BRANDAN
R.F.
Côtes d'Armor 22800